

T H É Â T R E



A C T I O N

2. LES TRUCS ET ASTUCES

A. Le respect de la date limite des demandes de financement

Vous devez respecter en tout temps la date limite pour déposer vos demandes de financement et vos rapports. Aucun bailleur de fonds n'acceptera une demande de financement après la date limite. De plus, vous devrez informer la personne responsable du programme de financement si vous n'êtes pas en mesure de présenter un rapport à la date prévue. Sachez aussi que, tant que vous n'aurez pas produit un rapport final satisfaisant, vous ne pourrez pas obtenir une autre subvention.

Lisez bien les lignes directrices des programmes de subvention pour connaître le moment de l'annonce des résultats et du versement des fonds.

B. L'engagement de dépenses

À moins que vous ayez décidé de réaliser votre projet sans aide financière, nous vous recommandons fortement de n'engager aucune dépense sans avoir d'abord obtenu une réponse favorable à votre demande de financement.

C. La réception des fonds

Avant de libeller un chèque, la plupart des bailleurs de fonds attendront de votre part la confirmation que vous acceptez la subvention. Entre le dépôt de la demande et la réponse, bien des événements peuvent s'être passés. Par exemple, vous pourriez avoir abandonné ce projet. Ou encore, le projet ayant reçu des réponses négatives d'autres bailleurs de fonds, il ne vous est plus possible de le réaliser. Dans ce cas, communiquez avec la personne responsable du programme pour explorer la possibilité de reporter la subvention obtenue. Cela vous donnera la chance, si vous le désirez, de présenter de nouvelles demandes de subvention à d'autres bailleurs de fonds.

D. Représentation publique ou non?

Avant d'entreprendre un projet, vous devez décider s'il fera l'objet d'une ou de plusieurs représentations publiques. Si c'est le cas, vous devrez faire signer aux artistes des contrats syndicaux et respecter les ententes collectives en vigueur (dont UDA/ACT, UDA/TUEJ) qui auront des répercussions sur vos budgets et vos horaires de répétition, de production ou de tournée. Cet aspect du projet ne s'improvise pas, il faut y voir à l'avance.

Pour un projet d'écriture, de laboratoire ou d'exploration, vous pourrez sans doute recueillir les commentaires que vous recherchez au moyen d'une simple représentation sur invitation (donc non publique).

Pour les représentations publiques, renseignez-vous à l'avance sur l'entente collective qui régira votre projet. Pour des représentations pour les jeunes publics, vous devrez sans doute vous conformer à l'entente ACT/TUEJ; dans le cas des représentations pour le grand public, c'est l'entente UDA/ACT qui prévaut.

Même si vous n'êtes pas membre de l'Association des compagnies de théâtre (ACT), vous pouvez tout de même utiliser leurs ententes en payant des droits d'utilisation. Informez-vous directement auprès de l'ACT pour obtenir des détails sur la procédure à suivre. Vous devrez commander les contrats auprès de l'UDA. Comme ces contrats sont numérotés à l'avance, vous devrez connaître le nombre exact de contrats à commander avant d'appeler l'UDA, c'est-à-dire connaître le nombre de comédiens que vous embauchez.

E. Obtenir l'autorisation du titulaire du droit d'auteur

Si votre projet repose sur le texte d'un auteur autre que vous-même et que vous envisagez, par exemple, de faire des représentations publiques ou de traduire le texte, vous devrez obtenir l'autorisation de l'auteur avant d'utiliser son œuvre. Cette étape peut être laborieuse et longue si l'auteur recherché n'est inscrit à aucun organisme régissant les droits d'auteur. Nous vous recommandons fortement de ne pas entreprendre votre projet sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du titulaire du droit d'auteur.

F. Compte de banque

L'ouverture d'un compte de banque unique est recommandée pour tout projet afin de faciliter la reddition de comptes. Conservez toutes les pièces justificatives des revenus et dépenses.

G. Fixer ses prix

Pour déterminer les cachets que vous offrirez aux artistes (acteurs, concepteurs, conseillers, etc.), pour fixer le prix de vente de vos billets et de vos matinées scolaires, renseignez-vous sur les normes du marché dans lequel vous évoluez. Vous en respecterez ainsi l'écologie et vous vous bâtirez une bonne réputation.

ATTENTION : Le taux horaire minimum inscrit dans les ententes collectives est souvent désuet. Le renouvellement des ententes collectives est moins fréquent que l'augmentation du salaire minimum. De plus, ce sont les lois québécoises qui régissent les ententes collectives et non les lois ontariennes. Le salaire minimum est généralement plus élevé en Ontario et c'est sur lui que vous devez vous baser.

H. Établir de bonnes relations avec les responsables des programmes de financement

Avant de déposer une demande de financement, lisez bien les lignes directrices du programme et discutez longuement de votre projet avec la personne responsable du programme. Posez-lui toutes les questions qu'il faut et assurez-vous que votre projet est admissible au programme.

Informez également les responsables des programmes de financement de toute modification importante à votre projet, par exemple des changements de dates qui peuvent repousser la remise du rapport final ou des modifications au budget à la suite d'un refus d'un autre bailleur de fonds.

I. Entre le rêve et la réalité

Dans vos demandes de subventions, n'ayez pas peur de « rêver » votre projet en lui donnant des conditions idéales de réussite tout en demeurant réaliste. Toutefois, prévoyez toujours un plan B au

cas où vous n'obtiendriez pas toutes les sommes demandées aux bailleurs de fonds. Au minimum, quel montant vous faut-il pour réaliser votre projet sans le dénaturer ? Vous serez ainsi en mesure de décider rapidement si vous pouvez faire votre projet ou non en fonction des réponses reçues des bailleurs de fonds. Entre le rêve et la réalité, une révision budgétaire s'impose presque toujours...



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts